

# Produits phytopharmaceutiques, Distances de sécurités, Charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles

[www.bfc.chambres-agriculture.fr/yonne](http://www.bfc.chambres-agriculture.fr/yonne)

Edith FOUCHER



## Une réglementation très forte en France

- Une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour chaque produit commercial
  - répondant à des critères de santé publique et de protection des milieux naturels,
  - précisant les doses maximales et les conditions spécifiques d'application
- Une certification des applicateurs à durée limitée : Certiphyto + Conseil stratégique phytosanitaire.
- Des réglementations sur les conditions d'application (vent, . . .), les mélanges, la protection des insectes pollinisateurs.
- Un contrôle obligatoire des pulvérisateurs tous le 3 ans.
- Des distances de sécurités (riverains) et zones de non traitement (environnement)
- Un contrôle administratif (registre, local de stockage, utilisation, gestion des déchets) lié à la conditionnalité des aides PAC



Edith FOUCHER Département Territoires - Equipement Territoires

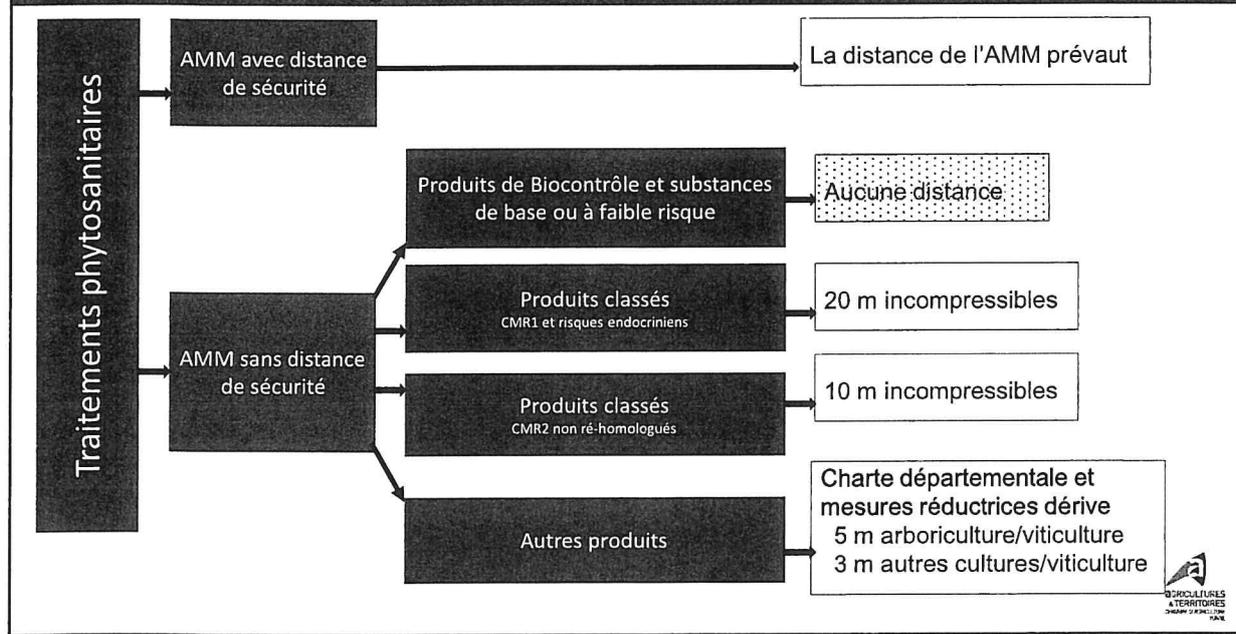
## Réglementation nationale et charte départementale toutes productions

- Une distance de sécurité ou zone non traitée doit être appliquée à proximité des bâtiments habités, des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, des zones accueillant les groupes de personnes vulnérables.
- Ces distances dépendent du classement du produit utilisé pour la pulvérisation, du type de culture et de la validation préfectorale d'une charte départementale.



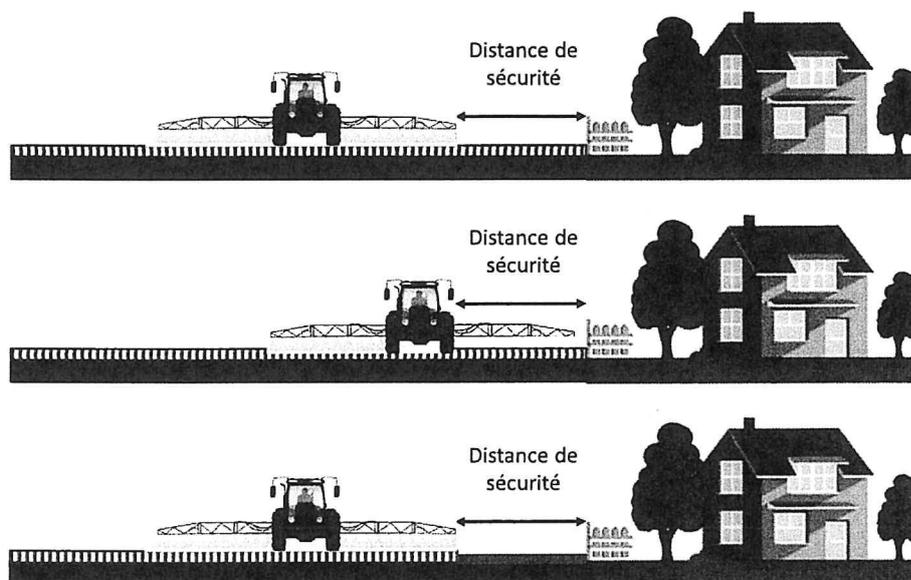
Edith ENJUMER - Département Territoires - Equipement/Terrain

## Distances de sécurité réglementaires à respecter



Edith ENJUMER - Département Territoires - Equipement/Terrain

## Le respect des distances de sécurité



CHAMBRE D'AGRICULTURE - Département Territoires - Equipement Territoire

## Modalités d'information préalable des riverains et des personnes présentes

### Un dispositif collectif couplé à un dispositif individuel

**Le dispositif collectif** : un bulletin mis en ligne mensuellement pendant les périodes de traitements sur le site de la Chambre d'Agriculture. Il s'appuie notamment sur les bulletins de santé des végétaux et indique les cultures susceptibles d'être traitées.

**Le dispositif individuel** mis en œuvre par chaque agriculteur, avant et pendant toute réalisation d'un traitement (hors produits sans ZNT). Il peut s'agir par exemple, de l'utilisation du gyrophare sur le tracteur ou de l'équipement de pulvérisation, de son entrée au champ et jusqu'à la fin de l'opération de pulvérisation.



CHAMBRE D'AGRICULTURE - Département Territoires - Equipement Territoire